

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant, l'application d'une majoration de pénal
taux de 1,5% par mois de retard. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € sera également due, de plein droit e.